



Rencontre bilatérale CFDT/DEB

7 janvier 2013

Présents :

DEB (Direction de l'Eau et de la Biodiversité):

Monsieur Laurent Roy, Directeur, Madame Virginie Dumoulin-Wieczorkiewicz Sous –Directrice, Monsieur Hervé Brulé Directeur de projet, Monsieur Farid Chéguettine, adjoint bureau des agences de l'eau

CFDT :

Freddy Hervochon, Secrétaire général adjoint UFETAM, Mohamed Adouane, Secrétaire de branche des agences de l'eau, Didier Mosio Secrétaire de section Agence de l'eau Artois-Picardie, Damien Bédel Secrétaire de section Agence de l'eau Rhin-Meuse, Pierre Prodhomme Secrétaire de section Agence de l'eau Loire-Bretagne

Déclaration liminaire de la CFDT

Monsieur le directeur, le bilan du dialogue social avec la DEB que vous dirigez depuis peu n'est pas satisfaisant pour la CFDT. Certes, nous sommes reçus quand nous le demandons, mais même si on nous écoute poliment, nos demandes ne sont, dans la majorité des cas, ni étudiées ni même suivies d'effet. Pas de réponse à des courriers, mails, malgré plusieurs relances.

Cette période difficile nous oblige à une solidarité accrue; les personnels des agences de l'eau sont prêts à y contribuer pour leur quote-part, mais uniquement pour leur quote-part et de façon non mécanique comme nous l'avons vécu pour la RGPP.

Force est de constater que la contribution qui nous est demandée dépasse largement cette quote-part :

- Que ce soit en terme de réduction d'emplois ou la part des agences de l'eau est proportionnellement beaucoup plus importante que celle du ministère ou d'autres établissements, de façon mécanique sans tenir compte de l'aspect de la spécificité de certaines agences ;
- Que ce soit en terme de financement du fonctionnement de l'ONEMA qui va progresser de plus de 40 % pour les Agences durant le 10^{ème} programme ;
- Que ce soit, et nous allons l'aborder dans les points à l'ordre du jour du projet du délai de carence en cas de maladie, ou du dernier arrête « pro/pro »...

Après une présentation de l'UFETAM, la CFDT réaffirme l'urgence de la création d'une instance inter-établissements agences de l'eau dans un premier temps avec élargissement possible ensuite à l'ONEMA et l'ONCFS. La majorité des problèmes récurrents dans nos établissements, que ce soit les relations avec le contrôleur financier ou les tutelles, résulte de l'absence de cette structure ou l'application du statut, publication des fiches de postes.

Monsieur Laurent Roy nous précise qu'il est preneur de tels échanges bilatéraux sur la politique globale des agences et du monde de l'environnement avec les OS et au-delà des revendications légitimes des organisations.

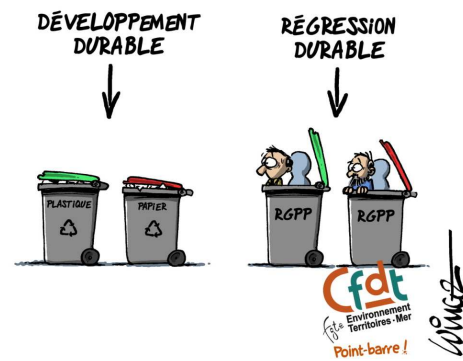
1 Modulation de la réduction des effectifs dans les agences de l'eau (perspectives 2013/2014)

La CFDT souligne que cette réduction a été faite de façon mécanique dans les agences sans tenir compte des spécificités des bassins et de l'état des milieux et ce, contrairement, aux déclarations de la Ministre qui s'opposait à une répartition mécanique.

Monsieur Laurent Roy nous confirme que le chiffrage global des réductions pour 2014 et 2015 est déjà acté :

- 45 postes pour 2014
- 41 postes pour 2015

Mais il nous informe qu'un appel d'offres a été lancé fin 2013 pour sélectionner un cabinet extérieur dont la mission sera d'établir un BBZ (Bilan des Besoins année Zéro) afin d'aboutir à une « objectivisation » des réductions agence par agence.



2 Blocages récurrents du contrôleur financier sur les recrutements au-delà des dispositions de l'arrêté du 23/07/2007 et en contradiction avec le statut de 2007.

Monsieur Laurent Roy nous confirme être au courant des blocages rencontrés et des tentatives faites par sa Direction pour essayer de trouver des solutions. Ces efforts de médiation ne sont pas à ce jour couronnés de succès. Pour un cas à Loire Bretagne, la DEB a soutenu devant le cabinet de la Ministre une demande de passer outre le non visa du CF.

3 Publication du dernier arrêté « pro/pro » du 17/10/2012 qui baisse les taux de promotion de 10% à 8%.

La DEB nous confirme que cette baisse résulte des cadrages ministériels qui demandaient une baisse dont la justification était l'hypertrophie des catégories d'encadrements (I, II, III) dans les agences.

La CFDT précise que ces taux avaient été délibérément majorés les premières années d'application du statut pour désengorger les agents bloqués en catégorie III et II. L'hypertrophie de ces catégories n'était que transitoire du fait du départ en retraite de beaucoup d'agents dans les années à venir.

Pour la CFDT, cette décision constitue au-delà des réductions d'effectifs une « double peine » pour les agents. La DEB nous informe qu'elle va étudier ce problème sur une durée plus longue que 3 ans pour en dégager les conséquences.

4 Journée de carence dans les agences de l'eau.

La DRH du ministère infirme l'analyse faite par les OS qui concluait à l'inapplication de cette journée de carence posée par l'article 105 de la loi de finances 2011 ; au vu notamment de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et les articles 2 et 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

La DEB a donc demandé aux directeurs des agences de l'eau, de l'ONEMA et de l'ONCFS d'appliquer la circulaire du 24 février 2012 à compter du 1^{er} janvier 2013, sans effet rétroactif pour 2012.

La CFDT confirme son désaccord avec cette analyse et accompagnera les agents qui souhaiteront déposer un recours contre cette décision.

FAVORISER LA PROMOTION INTERNE !



5 Projet de loi décentralisation

- EPTB (Établissement Public Territoriaux de Bassin)

Il s'agit de trouver une solution à la défaillance de la maîtrise d'ouvrage sur les milieux aquatiques à l'échelle territoriale la plus pertinente, permettant de mobiliser des moyens humains et financiers. Le montage recherché vise à établir un lien entre un service public sur les milieux aquatiques et les

politiques d'urbanisme/aménagement du territoire avec l'établissement d'une nouvelle taxe locale transitant par les structures intercommunales à fiscalité propre. Les EPTB seraient un élément du dispositif permettant de mutualiser des moyens humains et les recettes issues de cette nouvelle fiscalité locale pour les redistribuer vers des structures de type syndicat de rivière. La question se pose de la complexité du dispositif et de la taille critique d'un EPTB structurant, afin d'éviter les concurrences entre les structures et d'étouffer les initiatives locales.

La CFDT souscrit à la nécessité d'une meilleure organisation et solvabilité de la maîtrise d'ouvrage publique sur les milieux aquatiques, notamment pour faire émerger des actions qui concourent au respect des engagements européens de la France. La CFDT a néanmoins attiré l'attention de la DEB sur la complexité du montage proposé et sur la taille critique d'un EPTB, afin d'éviter les concurrences entre les structures et d'étouffer les initiatives locales.

- Demande d'expérimentation dans le domaine de l'eau par le conseil régional de Bretagne
Le conseil régional de Bretagne s'est positionné clairement, en session extraordinaire fin 2012, sur un droit à l'expérimentation dans le domaine de l'eau et anime localement une agitation qui perturbe les maîtrises d'ouvrage publiques et la réalisation des actions concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau. La DEB indique que le projet de loi ne comporte rien sur ce sujet, qu'aucune proposition des services n'a été faite en ce sens et que le contenu d'une expérimentation (reproductible aux autres régions) ne permettrait pas de faire suite à la demande du CRB. Néanmoins, le débat parlementaire devrait être riche et le résultat imprévisible avec d'autres possibilités institutionnelles. Il est demandé à la DEB d'être vigilante sur l'efficacité et la valeur ajoutée d'une évolution du système.

Au moment où l'inspection générale des finances, le conseil d'État et la cours des comptes s'interrogent sur la multiplication des opérateurs de l'État, leur périmètre de compétence, les systèmes de financement croisés et l'exercice du pilotage de ces établissements, la CFDT doute fortement de la pertinence et de la plus-value de ce nouveau mécano, tant en terme de gestion des fonds publics, que de gouvernance. La remise en question d'un dispositif des Agences de l'Eau, certes imparfait mais robuste et résultant d'une construction patiente au rythme de l'évolution du corps social, s'apparente à nos yeux à de l'aventurisme en méconnaissance des interactions multiples entre les acteurs du niveau européen jusqu'au niveau local.

6 Mobilité des contractuels, gestion des MAD et MIA.

Devant la quasi impossibilité de mobilité pour les agents des agences, du fait notamment des règles de la LOLF qui imposent de comptabiliser dans les effectifs des agences toutes les mises à disposition, ainsi que les personnes recrutées pour les remplacer, la CFDT préconise deux pistes d'actions :

- Les agents bénéficiant d'une MAD doivent être comptabilisés, non pas dans les effectifs des agences, mais dans ceux de l'organisme d'accueil, ce qui nous semble conforme à l'esprit de la LOLF,
- Fixer un nombre d'ETPT supérieur au nombre réel d'agents effectivement en poste au sein des agences. C'est ce qui était prévu à l'origine et dans les premières versions des budgets 2008 des agences. Cette disposition a été rejetée par le ministère du budget au motif que cela alourdirait le nombre des agents de l'État.

L'administration nous répond que les blocages viennent à la fois des statuts et de l'impossibilité pour les services de l'État de rembourser le salaire des agents en MAD sur les comptes de fonctionnement, compte tenu des réductions budgétaires.

A une question sur l'inquiétude des agents en MIA au ministère qui constatent que leurs rémunérations de leur nouveau CDI au ministère vont baisser, l'administration nous répond que leurs rémunérations seront maintenues mais qu'effectivement les progressions en terme de salaires seront plus limitées à terme par rapport au statut des agences. La CFDT suivra de près ce dossier et n'acceptera pas de diminutions de salaires.